

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 20 avril 2018 portant agrément de la société Softway Médical Infrastructures pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel dans le cadre de services de mise à disposition de plateformes techniques d'hébergement permettant d'accueillir les applications métiers utilisées par les clients**

NOR : SSAZ1830230S

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 janvier 2018 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 30 mars 2018,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

La société Softway Médical Infrastructures est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel dans le cadre de services de mise à disposition de plateformes techniques d'hébergement permettant d'accueillir les applications métiers utilisées par les clients.

### Article 2

La société Softway Médical Infrastructures s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué par intérim,*  
PHILIPPE CIRRE